



En premier lieu, Monsieur le Maire fait un point sur les personnes absentes/excuses lors de cette réunion, en l'occurrence, l'intégralité des élus sont présents.

Monsieur Eric MORIN est nommé secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité les procès-verbaux des Conseil Municipaux du 6 juin et 31 juillet 2025.

Dans un second temps, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour :

Travaux et projets

1. Création de dessertes forestières
2. Réfection de voirie rue Figney et rue des Sillons
3. Restauration de la toiture des archives communales
4. Aménagement et embellissement de la partie ancien cimetière
5. Lancement d'une procédure de reprise de sépultures à l'état d'abandon

Bois et forêts

6. Mise à l'état d'assiette pour l'année 2026
7. Vente de parcelles boisées

Subventions

8. Association Mécapassion
9. Association sportive du collège de Sombornon

Points divers

10. Emplacement d'une boîte à livres
11. Vente de matériel
12. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire commence cette réunion de rentrée par remercier toutes les personnes ayant contribué à faire vivre le village cet été notamment grâce à tous les événements organisés sur le territoire.

TRAVAUX ET PROJETS

1. Création de dessertes forestières

Monsieur le Maire rappelle le projet en cours d'élaboration pour la création et l'amélioration de la desserte forestière en forêt communale. Il expose au Conseil municipal la carte et les plans correspondants afin de comprendre précisément le tracé des pistes et routes forestières à créer. Monsieur le Maire rappelle également qu'il s'agit d'un projet porté par la commune, mais issu d'un projet collectif incluant la commune de Bussy-la-Pesle et 2 propriétaires privés (un groupement forestier et une SCI), permettant ainsi des financements plus intéressants.

Monsieur le Maire continue en évoquant les visites de terrains effectuées avec les entreprises, accompagnées par Monsieur Eric Morin, permettant de chiffrer le projet à environ 150 000 € au total, cofinancé entre tous les acteurs du projet (proratisé en fonction des surfaces concernées par le projet) et potentiellement subventionné à hauteur de 70 à 80%. La commune prendrait donc en charge environ 20% du montant évoqué (30 000 €).

Monsieur le Maire poursuit en informant de l'instruction en cours de notre dossier de subvention auprès du Conseil Régional (fonds Européens) et du lancement prochain d'une consultation aux entreprises. Notre dossier auprès de la Région semble par ailleurs perçu favorablement. Il en profite pour exposer les plans des





travaux aux membres du conseil, précisant que le projet doit aboutir mais qu'il n'est pas encore au bout, en effet, la commune va devoir avancer les fonds avant de percevoir les subventions de la région.

Monsieur le Maire conclut en informant le Conseil qu'une délibération est prise ce jour pour inclure les frais de maîtrise d'œuvre (abrogeant la délibération précédente) et une seconde sera mise en délibéré à l'issue de la consultation, afin de fixer le choix de l'entreprise retenue pour effectuer les travaux.

Délibération n°23/2025 : Projet collectif de dessertes forestières

ABROGE LA DELIBERATION N°16/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les plans et la description du projet à mener au sein des massifs forestiers des communes de Blaisy-Bas et Bussy-la-Pesle : création et mise au gabarit de routes forestières, création et élargissement de pistes forestières, création d'aires de retournement et de croisement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L151-36 définissant les catégories de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et précisant les travaux pouvant être exécutés par les acteurs territoriaux ;

Vu la délibération n°16/2025 de la Commune de Blaisy-Bas approuvant le projet collectif de desserte forestière et nécessitant la correction de certains éléments ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de dessertes des massifs forestiers permettant l'accès aux ressources forestières communales et privées ainsi que des voies de défense incendie des bois et forêts ;

Considérant le projet d'investissement groupé incluant la Commune de Blaisy-Bas, de Bussy-la-Pesle et 2 propriétaires privés ;

Considérant la délibération n°16-2025 de la Commune de Bussy-la-Pesle ainsi que les accords signés de la société ALICEL et du Groupement Forestier la Charlotte donnant délégation à la Commune de Blaisy-Bas pour le portage du projet groupé, du point de vue technique et administratif, notamment pour le dépôt d'un dossier d'aide auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, relatif à l'appel à projets « investissements dans les dessertes forestières » ;

Considérant les études techniques et administratives réalisés ;

Considérant la consultation accomplie auprès de 3 entreprises de travaux et étude de leurs propositions :

Star Terrassement : 339 994,50 € HT

Entreprise Giboulot : 133 285,00 € HT

Alexandre Barbe : 220 772,50 € HT

Considérant la consultation accomplie auprès de 2 entreprises de maîtrise d'œuvre et étude de leurs propositions :

CFBL : 20 000 € HT

Forêt d'ici : 27 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet groupé de création de dessertes forestières ;

CONFIRME être le porteur du projet groupé pour le compte de la Commune de Bussy-la-Pesle, la société ALICEL et le Groupement Forestier la Charlotte ;

PRECISE la répartition de charges financières ainsi présenté :

10 % pour la Commune de Bussy-la-Pesle

15 % pour la société ALICEL

5 % pour le Groupement Forestier la Charlotte

70 % pour la Commune de Blaisy-Bas

SOLLICITE le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de l'appel à projets FEADER « investissements dans les dessertes forestières », type d'intervention Régionale 73-06 du Plan Stratégique National en Bourgogne Franche-Comté ;

APPROUVE le plan de financement suivant :





Dépenses			Recettes		
Objet	%	Montant HT	Acteurs	%	Montant HT
Travaux	100 %	133 285,00 €	Subvention FEADER	80 %	122 628,00 €
Maitrise d'œuvre		20 000,00 €			
<i>Dont prise en charge :</i>					
Commune de Bussy-la-Pesle	10 %	15 328,50 €	Commune de Bussy-la-Pesle	2 %	3 065,70 €
ALICEL	15 %	22 992,75 €	ALICEL	3 %	4 598,55 €
Groupement la Charlotte	5 %	7 664,25 €	Groupement la Charlotte	1 %	1 532,85 €
Commune de Blaisy-Bas	70 %	107 299,50 €	Commune de Blaisy-Bas	14 %	21 459,90 €
TOTAL DEPENSES	100 %	153 285,00 €	TOTAL RECETTES	100 %	153 285,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2. Réfection de la voirie rue Figney et rue des Sillons

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2025 les travaux de voirie on permit la mise en place de ralentisseurs sur la rue Figney, mais que les trottoirs n'avaient pas été retenus car le prix global dépassait la limite projetée pour le projet, le choix avait été fait de les réaliser dans un second temps.

Une seconde demande urgente provenant du lotissement des Sillons est venue s'ajouter à la liste des travaux à entreprendre, en effet, une partie de la voirie connaît des problèmes de chaussées et d'évacuation d'eau depuis quelques années, ce qui a entraîné une forte détérioration du revêtement.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que les travaux seront entrepris à la belle saison, au printemps et que la consultation des entreprises à eu lieu fin août. Il en profite pour montrer la localisation des deux chantiers aux membres du Conseil.

Les réponses des entreprises ont été reçues la semaine dernière, au total elles sont quatre à se positionner. Après classement réalisé par le maître d'œuvre, le devis retenu présente un montant de 62 488€ HT. Monsieur le Maire précise que le département subventionne ce projet à hauteur de 30%, ce qui fera un reste à charge pour la commune de 43 741.60€ HT.

Délibération n°17/2025 : Réfection de voirie rue Figney et rue des Sillons

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la voirie routière,

Vu la délibération n°32/2022 approuvant le tableau de voiries communales,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection des trottoirs rue Figney ainsi qu'une impasse rue des Sillons, permettant par ailleurs de mieux maîtriser l'écoulement des eaux de ruissellement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de réfection de voirie rue Figney et rue des Sillons pour un montant global de 58 088 € HT,

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet Voirie,

PRECISE que le projet porte sur une route départementale (rue Figney) et communale (rue des Sillons),

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ou si une Autorisation de Commencer les Travaux (ACT) est acceptée par les services Départementaux,

DEFINIT le plan de financement suivant :





Aide concernée	Sollicitée ou attribuée	Montant HT de la dépense	Pourcentage	Montant de l'aide
Appel à projet Voiries	Sollicitée	62 488,00 €	30 %	18 746,40 €
Total des aides			30 %	18 746,40 €
Autofinancement			70 %	43 741,60 €
TOTAL DU PROJET			100 %	62 488,00 €

PRECISE que les montants sont prévus à la section investissement du budget communal,
CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

3. Restauration de la toiture des archives communales

*Monsieur le Maire expose au Conseil les problèmes d'infiltration d'eau que connaît le bâtiment de stockage des archives liés à la vétusté de la toiture et le risque encouru pour les documents stockés.
Des devis ont été demandés, celui qui a été retenu présente un montant de 22 796.66€ HT, montant subventionné à hauteur de 30% par le Conseil Départemental, laissant un reste à charge pour la commune de 15 957.66€ HT.*

Délibération n°18/2025 : Réfection de la toiture des archives communales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de la toiture des archives communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de rénovation de la toiture des archives communales pour un montant global de 22 796,66 € HT ;

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Patrimoine Communal Côte-d'Or, volet 1 « Accompagner les travaux d'investissement des collectivités » ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ou si une Autorisation de Commencer les Travaux (ACT) est acceptée par les services Départementaux ;

ATTESTE de la propriété communale du bâtiment abritant les archives ;

DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou attribuée	Montant HT de la dépense	Pourcentage	Montant de l'aide
Patrimoine Communal Côte-d'Or	Sollicitée	22 796,66 €	30 %	6 839,00 €
Total des aides			30 %	6 839,00 €
Autofinancement			70 %	15 957,66 €
TOTAL DU PROJET			100 %	22 796,66 €

PRECISE que les montants sont prévus à la section investissement du budget communal ;

S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;



CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

4. Aménagement et embellissement de la partie ancien cimetière

5. Lancement d'une procédure de reprise de sépultures à l'état d'abandon

Monsieur Thomas Dellery prend la parole et rappelle au Conseil que la commune a fait le choix d'inscrire deux sépultures au patrimoine communal. Il en profite pour montrer les photos des travaux de restauration effectués sur l'un d'eux, un monument en marbre, précisant que certains éléments n'avaient malheureusement pas pu être restaurés car trop fragiles, notamment les parties en fonte. Par ailleurs, Monsieur Dellery informe qu'un membre de la famille concernée par cette sépulture s'est manifesté récemment et a été informé des travaux réalisés.

Monsieur Dellery continue au sujet du projet d'embellissement de l'ancien cimetière qui aurait dû commencer rapidement, malheureusement, il s'avère que lors de la procédure de reprise, l'entreprise Elabor a oublié plusieurs sépultures à l'état d'abandon, dont huit dans l'ancien cimetière. Aujourd'hui, les délais pour effectuer des reprises sont passés de 3ans à 1an ; Monsieur Dellery propose donc au Conseil qu'une procédure de reprise soit lancée afin de reprendre les sépultures restantes avant d'engager réellement des travaux d'embellissement dans la partie de l'ancien cimetière.

Toutefois, même si l'ancien cimetière ne peut pas être aménagé tout de suite, le premier projet serait de réaliser un chemin entre les deux entrées et également de refaire la place devant l'église car lors d'événements climatiques pluvieux, l'eau ruisselle fortement, entraînant des coulées de boue et la formation d'ornières dans le cimetière. Il faudrait donc mettre en place un système de drainage et un revêtement pour stabiliser ce chemin. De plus, et ce en fonction des tarifs, il sera également possible de commencer des travaux dans le carré des anges.

Monsieur Lapaiche demande si l'Eglise est impactée par le ruissellement des eaux de pluie.

Monsieur Dellery lui répond qu'effectivement quelques infiltrations sont à noter, mais malgré tout elle reste protégée pour le moment.

Monsieur le Maire en profite pour insister sur l'urgence de créer un chemin propre avec un captage d'eau.

Monsieur Dellery reprend en expliquant au Conseil que des premiers procès-verbaux de constatation ont été réalisés pour chaque sépulture abandonnée, photo à l'appui (certaines photos son projeté pour illustrer ces propos).

Monsieur le Maire rappelle qu'au départ Elabor avait été retenu car ils font office de référence dans le milieu funéraire et dans la gestion des cimetières. Toutefois, la collaboration de la commune s'est mal terminée car la société a fait beaucoup d'oubli dans ses procédures et leurs tarifs étaient conséquents. Le choix a donc été fait d'internaliser le projet entre Monsieur Dellery et la secrétaire Madame Duthu et de confier la partie travaux à l'entreprise Carrere qui s'avère avoir effectué un très bon travail.

Monsieur Dellery demande à l'assemblée son accord pour entamer une nouvelle procédure de reprise, mais également pour autoriser la commune à demander des devis pour les travaux du chemin.

Monsieur le Maire rajoute qu'il souhaiterait qu'une commission soit créée afin de réfléchir aux futurs travaux d'embellissements.

Monsieur Eric Morin demande s'il y aura des tombes nouvelles dans l'ancien cimetière.

Monsieur Dellery lui répond qu'en priorité des cavurnes et le jardin du souvenir seront implantés à cet endroit, mais qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que de nouveaux emplacements soient dédiés à accueillir de nouvelles sépultures.

Il en profite pour insister sur l'entretien que représente le cimetière notamment au niveau de la gestion des mauvaises herbes, il faudra donc se poser les bonnes questions sur le type d'aménagement que la commune souhaite faire.

BOIS ET FORETS

6. Mise à l'état d'assiette pour l'année 2026

Monsieur Eric Morin prend la parole, il explique que la parcelle numéro 8 va être mise en vente, car les bandes entamées cette année par les affouagistes n'ont pas encore été terminées.





Il ajoute que le travail dans les parcelles numéros 43 à 48 est reporté à 2028. Il en profite pour préciser que les parcelles numéros 44 à 48 situées « en la plaine » vont être éclaircies pour favoriser la pousse des arbres les plus importants.

Monsieur le Maire rajoute qu'il s'agit là du plan de gestion classique, mais que chaque décision est soumise à délibération. Il en profite pour souligner la diminution du nombre d'affouagistes ces dernières années.

Monsieur Morin rajoute que l'objectif est en premier lieu de terminer le travail sur les bandes en cours puis de suivre le plan de gestion.

Monsieur le Maire conclut en insistant sur la nécessité de suivre ce plan établi par l'ONF sur vingt ans. C'est pourquoi dix hectares vont être confiés à des professionnels afin de rattraper le retard actuel.

Délibération n°19/2025 : Inscription à l'état d'assiette de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle	Année prévue dans le document de gestion	Année de proposition de passage en coupe	Justification du changement d'année de passage en coupe	Type Coupe	Surface de la parcelle	Surface à Désigner (ha)
8	2025	2026	ONF-EE	RAB	9.78	3.26

INFORME le Préfet de Région des motifs (art L. 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025 :

Parcelle	Année prévue dans le document de gestion	Année de proposition de passage en coupe	Justification du changement d'année de passage en coupe	Type Coupe	Surface à Désigner (ha)
43	2026	2028	ONF-DE	IRR	3.41
44	2025	Supprimé	ONF-CF	SF	0.63
45 à 48	2025	2028	PR-AC	SF	7.1

Orientation de mise en marché

Parcelles	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
8	BO et BI-BE				X	





ACCEPTE que dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

7. Vente de parcelles boisées

Monsieur le Maire expose la vente de parcelles boisées proposées par la SAFER, en l'occurrence six petites parcelles provenant de ventes de particuliers.

Monsieur Patrick Dupasquier demande s'il est possible de les situer sur un plan.

Monsieur le Maire expose le plan au Conseil. Il poursuit en expliquant qu'il s'agit de parcelles qui touchent les bois communaux et qu'elles représentent environ 1,5 hectares pour une valeur de 3700€. Il rappelle que ce genre d'opération est réalisée chaque année depuis dix ans en fonction des opportunités présentées par la SAFER, dans le but de réduire le morcellement de la forêt du territoire.

Délibération n°20/2025 : Achat de parcelles boisées

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2241-1 ;

Considérant la mise en vente des parcelles cadastrées :

- E0014 d'une superficie de 9a 50ca
- E0017 d'une superficie de 11a 40ca
- E0026 d'une superficie de 19a 95ca
- E0030 d'une superficie de 8a 60ca
- E0212 d'une superficie de 85a 40ca
- E0214 d'une superficie de 31a 44ca

Au prix global de 3 300 € TTC ;

Considérant les frais associés à cette vente (estimation SAFER de 450 € HT) et des frais notariés ;

Considérant la préemption faites par la commune dans le but acquérir ses parcelles aux vues de leurs implantations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'achat des parcelles cadastrées E0014, E0017, E0026, E0030, E0212 et E0214 pour un montant de 3 300 € TTC ;

PRECISE que les frais liés à cette transaction seront pris en charge par la commune ;

PRECISE que les montants nécessaires sont inscrits au budget communal ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à la présente délibération.

SUBVENTIONS

8. Association Méca Passion

Monsieur le Maire expose la demande de subvention de l'association Méca Passion, souhaitant une aide financière pour l'organisation de la venue de véhicules militaires. L'association sollicite un montant de 300€.
Monsieur le Maire rappelle qu'ils sont à l'origine d'un évènement mensuel, toujours très bien organisé qui permet entre autres d'animer la commune.

Monsieur Thomas Dellery en profite pour rajouter qu'ils prêtent systématiquement leur barnum situé sur le terrain communal à chaque association qui le souhaite.





9. Association sportive du collège de Sombornon

Monsieur le Maire présente la deuxième demande de subvention portée par l'association sportive du collège de Sombornon. En effet, cette dernière est victime de son succès, beaucoup de collégiens en font parti et obtiennent de très bons résultats entraînant de nombreux déplacements, et, par conséquent une augmentation du budget.

Monsieur Philippe Lechenault demande combien de Blaisois font partie de l'association.

Monsieur Thomas Dellery lui répond qu'à l'heure actuelle il y en a quinze. Il en profite pour rappeler que l'an passé, la commune avait versé une subvention de 500€ à l'association.

Monsieur le Maire souligne qu'aucun montant précis n'est sollicité dans leur demande.

Monsieur Denis Graber prend la parole pour exposer la qualité du travail mené par l'association depuis plusieurs années, rappelant qu'il y a quelques temps ils avaient même permis à certains jeunes de participer aux Championnats de France à la Réunion.

Monsieur le Maire reprend la parole, 53% des élèves du collège sont inscrits à l'association sportive. Ils sont titrés en champions académiques sur les disciplines suivantes : équitation, cross, run and bike, raid multisport, course d'orientation, badten.

Monsieur Benjamin Lapaiche demande quelles sont leurs sources de revenus, y a-t-il une adhésion ?

Monsieur Thomas Dellery lui répond qu'effectivement il y a une adhésion, mais son prix d'une vingtaine d'euros est minime pour permettre au plus grand nombre de s'inscrire.

Monsieur le Maire rajoute qu'ils organisent quelques ventes au cours de l'année, mais pour avoir un ordre d'idée du coût que représente un déplacement, les championnats de France leur ont coûté 7000€. Il propose de verser une subvention de 500€.

Monsieur Philippe Lechenault suggère que le montant soit majoré.

Un tour de table est réalisé, il est décidé de verser 600€ à l'association sportive du collège.

Délibération n°21/2025 : Attribution de subvention aux associations

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant la demande de subvention présentée le 1^{er} juillet 2025 par l'association MecaPassion 21 pour soutenir leurs activités,

Considérant la demande de subvention présentée le 20 juin 2025 par l'Association Sportive Sombornonnaise pour soutenir leurs projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € à l'association MecaPassion 21 ;

DECIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 € à l'Association Sportive Sombornonnaise ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les mandats correspondants.

POINTS DIVERS

10. Emplacement d'une boîte à livres

Monsieur le Maire annonce le sujet suivant, il s'agit de prendre une décision sur l'emplacement de la future boîte à livres.

Monsieur Thomas Dellery en profite pour montrer des photos de la boîte en passe d'être finalisée.

Monsieur le Maire rappelle qu'elle a été fabriquée artisanalement par un ébéniste et peinte par des Blaisoises ainsi que par des membres de l'association des Cartables de l'Oze et du Foyer Rural.

Monsieur Patrick Dupasquier demande si elle sera équipée d'un toit.

Monsieur Dellery lui répond par l'affirmative et rajoute qu'elle sera également protégée par une couche de vernis.





Monsieur le Maire reprend la parole et rappelle que plusieurs demandes et propositions avaient été formulées et transmises lors du dernier Conseil Municipal. Aujourd'hui, une nouvelle proposition est faite, celle de la placer dans le jardin près de l'école.

Monsieur Philippe Lechenault demande si les caméras en place à l'école pourront couvrir le jardin où se trouvera la boîte à livres.

Monsieur Thomas Dellery lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire reprend la parole et expose l'idée de faire de cet espace un lieu de convivialité en réhabilitant le jardin par le semi d'une pelouse, la mise en place de bancs pour que les parents puissent attendre leurs enfants à cet endroit par exemple. Il rajoute que des travaux de défrichage ont déjà commencé.

Monsieur Thomas Dellery rajoute qu'un puit a été découvert au milieu de ce terrain.

Monsieur le Maire évoque l'idée de le remettre en service.

Monsieur Denis Graber demande si un poteau pourra être mis devant l'entrée du jardin afin d'éviter que les véhicules stationnent à cet endroit.

Monsieur le Maire lui répond que l'entrée à proprement parler vise à être modifier, en effet, le muret en mauvais état actuellement en place va être démoli pour créer un espace ouvert.

Monsieur Benjamin Lapaiche se demande s'il ne serait pas plus judicieux de quand même matérialiser une entrée pour ce lieu.

Monsieur le Maire n'émet pas de contre-indication et ajoute que cette idée pourra être rediscutée.

L'ensemble du Conseil approuve la proposition d'installer la boîte à livres dans le jardin situé à proximité de l'école.

11. Vente de matériel

Monsieur le Maire prend la parole et liste le matériel entreposé dans le garage et dont la commune n'a plus l'utilité : pompe tonne à injecter, ancienne tonne des pompiers, balayeuse. Il ajoute qu'il n'a pas été possible de retrouver le prix d'achat de ce matériel qui avait été acheté à la commune de Daix il y a plusieurs années. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont d'accord pour vendre cet ensemble et si oui à quel prix.

Monsieur le Maire ne participe pas à la décision de mise en vente et de fixation du prix, il quitte la salle. Un tour de table est effectué, la décision est prise de fixer le prix du lot à 1000€. Monsieur l'adjoint Eric Morin sera chargé de porter la proposition à l'acheteur et d'entamer les négociations si nécessaire.

12. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire prend la parole pour exposer la demande du percepteur pour admettre une créance en non-valeur. Il s'agit de la dette d'un ancien locataire du local commercial de la commune, qui a déposé le bilan, et dont la créance s'élève à 733.24€. Malgré les démarches de la perception, cette somme ne sera jamais récupérée, il faut donc prendre une délibération pour que cette dernière soit éteinte.

Délibération n°22/2025 : Admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste dressée par le comptable public,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres suivants :





Débiteur	Exercice	Objet	Montant
XXX	2021	Loyer	366,62 €
	2021	Loyer	366,62 €
TOTAL			733,24 €

PRECISE que le montant des admissions en non-valeur s'élève à 733,24 € ;

PRECISE que les crédits budgétaires sont suffisants ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer la liste fournie par Monsieur le Percepteur et effectuer les opérations comptables nécessaires.

AUTRES POINTS ABORDES

Monsieur le Maire prend la parole pour rappeler aux membres du conseil que depuis deux ans il récompense les collégiens Blaisois obtenant la mention Très Bien au Brevet des Collèges en leur offrant un bon d'achat de 50€. Il en profite pour rajouter que le Conseil Départemental offre quant à lui un chèque de 100€ à chaque collégien Côte-d'Orien obtenant cette distinction. Il évoque son souhait de faire perdurer cette opération mais en la déléguant à la commune.

Il précise que cette année 6 Blaisois sont concernés dont les enfants des conseillers Monsieur Denis Graber et Madame Sonia Morhan. Avant de soumettre cette idée au vote du Conseil, il demande aux deux parents concernés de s'abstenir.

L'ensemble des membres du Conseil approuve cette idée. La date de remise des récompenses est fixée au samedi 4 octobre à 9h00.

Monsieur le Maire évoque maintenant le centenaire de Madame Schaller qui aura lieu le 21 septembre. A cette occasion la commune a commandé une composition florale. Monsieur le Maire étant absent à cette date, il mandate son premier adjoint, Monsieur Thomas Dellery pour aller offrir le présent.

Monsieur Thomas Dellery prend la parole pour inviter les membres du Conseil qui souhaitent l'accompagner à se faire connaître rapidement auprès du secrétariat afin qu'il puisse organiser au mieux leur venue avec le fils de Madame Schaller.

Monsieur le Maire reprend la parole, cette fois-ci pour exposer la demande d'installation d'un food truck sur la commune à raison d'un vendredi sur deux.

Il s'agit du food truck présent le dimanche soir lors de la foire Franco-Allemande. Sa carte atypique propose non seulement des hamburgers, mais également des cuisses de grenouilles ainsi que des moules frites.

L'ensemble du Conseil est d'accord sur le principe.

A la question de l'emplacement, la décision est prise de lui octroyer une place rue d'Avau.

TOUR DE TABLE

Monsieur Benjamin Lapaiche se questionne sur la signalétique au sol de l'école, en effet, les différents marquages commencent à devenir illisibles.

Monsieur Thomas Dellery lui répond qu'effectivement ce n'est pas la seule zone concernée, il y a aussi des marquages à reprendre rue Chagnot notamment. Lors de prochains travaux de voirie, le rafraîchissement des signalétiques sera à prendre en compte.





Monsieur Paul Frelet évoque les soucis d'accès à leur garage de bon nombre d'habitants du lotissement des Sillons qui doivent disposer des planches afin d'éviter tout frottement de leur véhicule.

Monsieur Eric Morin rajoute qu'effectivement aucun trottoir n'est réalisé avec un bateau devant les habitations.

Monsieur le Maire en prend note afin d'effectuer de potentielles améliorations lors de prochains travaux dans la zone du lotissement.

Monsieur Patrick Dupasquier se questionne de l'état de la rétrocession de voirie rue des Sillons.

Monsieur le Maire lui répond que nous sommes toujours en attente de la réception des travaux. Le cédant attend la documentation nécessaire afin de réaliser le transfert. La rétrocession chemin du Pommeret est également toujours en attente.

Monsieur Eric Morin demande si une solution a pu être trouvée afin de mettre faire passer une caméra dans la rivière busée rue de Bussy, dans la partie qui se trouve sous la route afin de déterminer exactement son état d'encombrement et d'entamer des travaux de nettoyage si nécessaire, afin que l'eau ne ruisselle plus sur la chaussée.

Monsieur le Maire lui répond que les démarches sont en cours.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2025.

**Le secrétaire de séance,
Eric MORIN**

**Le Maire,
Alain LAMY**

